

Véronique DOYLE DUCASTEL

Coordonnatrice des
Enseignants Référents de Scolarité
de la Somme



Mieux comprendre le rôle et les missions des Enseignants Référents de Scolarité



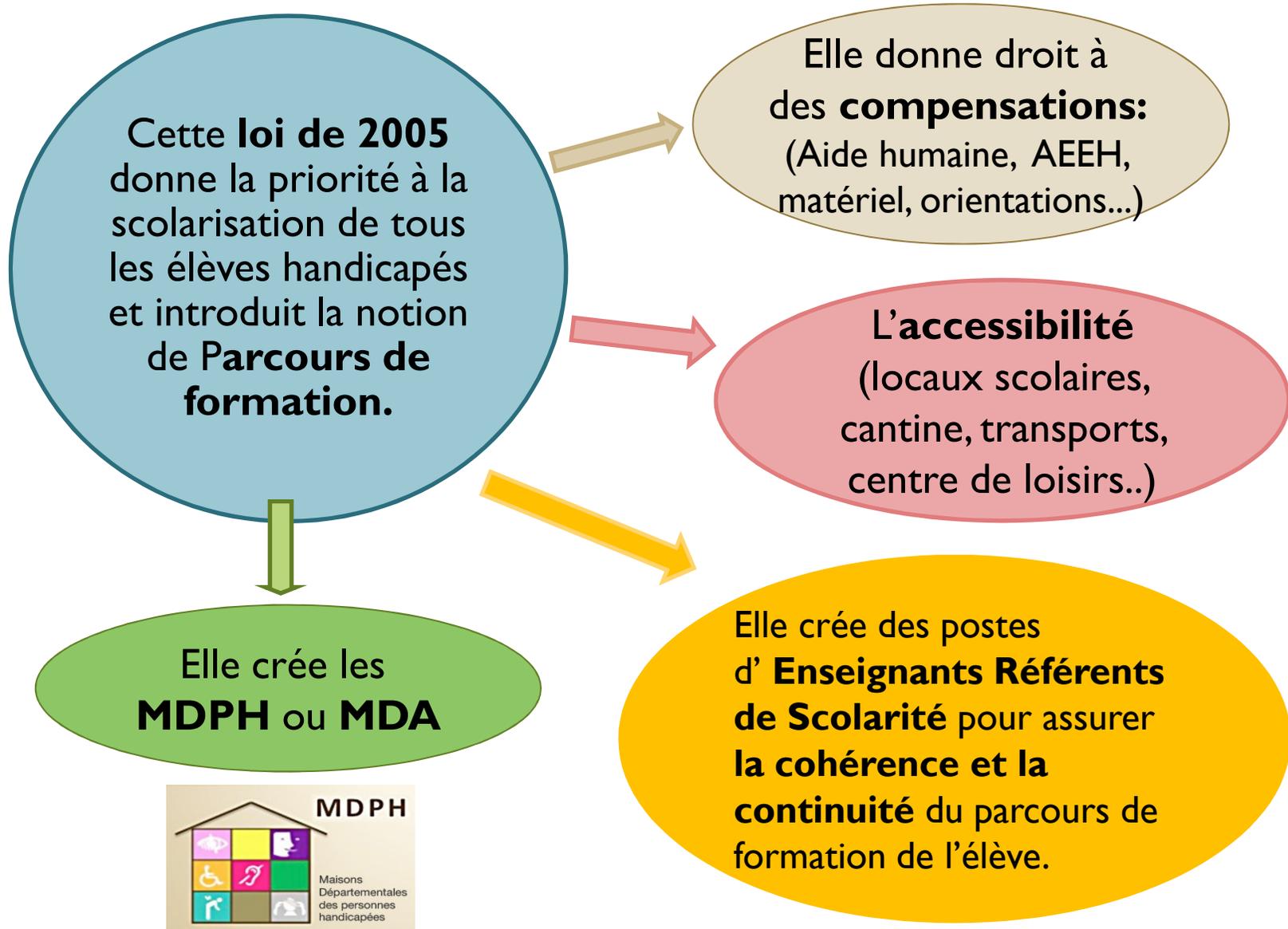
1-Loi du 11 février 2005

La loi n°2005-102 du 11/02/2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des handicapés définit pour la 1^{ère} fois le handicap:

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».

- Corps médical: altération fonction
- Durabilité
 - Conséquences au quotidien sur la vie et les activités de la personne.

1.2- Apports de la Loi pour les Enfants.



2- 1^{ère} Equipe Educative:

Le directeur d'école en est le maître d'œuvre.

Une difficulté d'un élève
(non connu de la MDPH)
est repérée en milieu scolaire.

Une Équipe Éducative se réunit
à l'initiative du **directeur d'école**,
en associant les parents et les partenaires.

L'équipe éducative propose et
mettre en place des **aménagements
scolaires spécifiques** et des aides
qui permettront de compenser les
difficultés repérées.

Elle conseille aussi à la
famille, des bilans ou
des **suivis** à mettre en
place (CMP, CRTLA,
orthophonie...)

2.1-Composition de l'équipe éducative...

Une Équipe éducative est composée de:

- ✓ le directeur d'école *
- ✓ l'enseignant concerné *
- ✓ les parents concernés * *(éventuellement accompagnés ou représentés par une personne de leur choix)*

*** Au minimum**

- ✓ le psychologue scolaire intervenant dans l'école
- ✓ les enseignants spécialisés intervenant dans l'école
- ✓ le médecin scolaire

Eventuellement :

- ✓ l'infirmière scolaire
- ✓ l'assistante sociale (de l'Éducation Nationale et/ou de secteur)

2.2-Le GEVASCO « première demande »

Après quelques semaines, **2^e équipe éducative** pour évaluer les effets des aménagements et aides mises en place.

La difficulté est réglée en interne,

soit avec:

- la mise en place d'aménagements pédagogiques spécifiques contractualisés: **PPRE** ou **PAP** ou **PAI** avec le médecin scolaire,
- aide du RASED,
- et/ou les **soins** mis en place par la famille.

Le processus s'arrête là..

La difficulté persiste: L'élève relève t'il du champ du handicap ?
L'Équipe éducative renseigne alors un **GEVASCO***
« **première demande** ».



Document GEVA-Sco Scolarisation, PREMIERE DEMANDE. Le document est un formulaire de demande de GEVASCO. Il contient des champs pour l'identification de l'élève, des informations relatives à son parcours de scolarisation, et des sections pour décrire les points saillants liés à la scolarisation, les besoins de l'élève, le matériel pédagogique, le type d'établissement, et l'adresse de la scolarité. Le document est intitulé 'Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations' et 'PREMIERE DEMANDE'.

2.3-Du GEVASCO à la MDPH

Mieux comprendre le fonctionnement des ERS

V.DOYLE DUCASTEL / DSDEN80

Les parents ont alors
4 mois pour déposer
un dossier de demande
auprès de la MDPH

**Les parents ne déposent pas
de dossier auprès de la
MDPH :**
Le directeur d'école alerte le
Directeur Académique.

Le DASEN alerte le
directeur de la MDPH,
afin d'organiser une
médiation avec les
parents.

Le directeur
transmet le
dossier complet
à
**L'Enseignant
Réfèrent de
Scolarité**

**L'Équipe Pluridisciplinaire
(EP) de la MDPH** va
déterminer si l'enfant relève du
champ du handicap tel que défini
par la loi.

3.1-Equipe pluridisciplinaire

L'Équipe Pluridisciplinaire (EP) composée de divers professionnels analyse les données précises contenues dans le **GEVASCO** et dans les autres éléments du dossier



Le handicap n'est pas reconnu:

La difficulté doit être régulée en interne par l'Équipe Pédagogique.
Mise en place d'aménagements de droit commun.



Le handicap est reconnu:

L'Équipe Pluridisciplinaire propose des compensations et élabore le **PPC**: Plan personnalisé de compensation, dont le **PPS**: Projet Personnalisé de scolarisation fait partie.

3.2- Le Projet Personnalisé de Scolarisation

- **Il définit les modalités de scolarisation de l'élève:**
 - Type de classe, en milieu ordinaire:
 - orientation vers une ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) ou SEGPA (Section Enseignement Général et professionnel Adapté),
 - Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS-M, AVS-I),
 - Matériel Pédagogique Adapté
 - Aménagements de la Scolarité (temps effectif de scolarisation)
- **Il définit aussi :**
 - Transport adapté
 - Orientation vers un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
 - ou vers un Etablissement Médico-Social (IME-ITEP)

3.3- Le formulaire PPS

Mieux comprendre le fonctionnement des ERS

V.DOYLE DUCASTEL / DSDEN80

B.O.

Bulletin officiel n° 8 du 19 février 2015

Annexe 1

Académie de ...	MDPH de ...
-----------------	-------------

Projet personnalisé de scolarisation

Ce PPS est valable jusqu'à la fin du cycle en cours. Il peut être révisé à la demande de la famille.

1. Situation actuelle (à la date du __/__/__)

Renseignements administratifs :

N° dossier MDPH : _____
Nom et prénom de l'élève : _____ Date de naissance : __/__/__
N° et rue : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Tel : __/__/__/__ Courriel : _____

Parents / Responsables légaux

<input type="checkbox"/> Mme / <input type="checkbox"/> M. Nom et prénom : _____ N° et rue : _____ CP Ville : _____ Tél : _____ Courriel : _____	<input type="checkbox"/> Mme / <input type="checkbox"/> M. Nom et prénom : _____ N° et rue : _____ CP Ville : _____ Tél : _____ Courriel : _____
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Choix du mode de communication dans le cadre d'un parcours linguistique

(nomenclature 1 : modes de communication)

Établissement scolaire fréquenté : _____

Si différent, établissement scolaire de référence : _____

Établissement médico-social (le cas échéant) : _____

Autre établissement (sanitaire, social...) fréquenté : _____

Enseignant référent : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Scolarisation actuelle :

Modalité de la scolarisation : _____
(nomenclature 2 : modalités de scolarisation)

Classe : _____
(nomenclature 3 : classes)

3.4 Le formulaire PPS

Mieux comprendre le fonctionnement des ERS

V.DOYLE DUCASTEL / DSDEN80

B.O. Bulletin officiel n° 8 du 19 février 2015

Temps effectif de scolarisation par semaine (en demi-journée) :
Si la durée de scolarisation est inférieure à une demi-journée, préciser la durée :

Lieux (Ets scolaire, EMS, ...)	temps

(nomenclature 4 : lieux de scolarisation) (nomenclature 5 : temps de scolarisation)

Projet de vie de la famille, projet de formation :

2. Priorités et objectifs

- Objectifs pédagogiques (en référence au socle et aux référentiels des formations suivies)
Exemple : Acquisitions comparables à la moyenne de la classe d'âge, ou programmation adaptée des objectifs d'apprentissage (préciser si le niveau n'est pas homogène)
- Articulation entre les temps d'enseignement, les temps périscolaires et les interventions psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales
*Exemple : Interventions prioritairement en dehors du temps scolaire
Interventions prioritairement sur temps scolaire*
- Priorités complémentaires
Exemple : Socialisation, maîtrise de l'outil informatique, autonomie (dans les déplacements, hygiène...), vie scolaire

3. Réponses aux besoins : propositions de l'équipe pluridisciplinaire

- Orientation scolaire

(nomenclature 6 : orientation concernant la scolarité)
- Orientation médico-sociale

(nomenclature 7 : orientation vers un établissement ou service médico-social)
- Matériel pédagogique adapté

(nomenclature 8 : matériel pédagogique adapté)
- Aide humaine
 Aide humaine individuelle :
Nombre d'heures : _____
ou % du temps de scolarisation en milieu ordinaire :

3.5- Le formulaire PPS

Mieux comprendre le fonctionnement MDPH / ERS

V.DOYLE DUCASTEL / DSDEN80

B.O.

Bulletin officiel n° 8 du 19 février 2015

Aide humaine mutualisée

Déclinaison des activités principales indiquées sur la notification

(nomenclature 9 : activités des personnels chargés de l'aide humaine)

4. Décisions

• Orientation scolaire

(nomenclature 6 : orientation concernant la scolarité)

Du __/__/__ au __/__/__

Nom d'Établissement (si indiqué sur la notification) : _____

• Orientation médico-sociale

(nomenclature 7 : orientation vers un établissement ou service médico-social)

Du __/__/__ au __/__/__

Nom d'Établissement (si indiqué sur la notification) : _____

• Matériel pédagogique adapté

(nomenclature 8 : matériel pédagogique adapté)

Du __/__/__ au __/__/__

- Aide humaine

Aide humaine individuelle :

Nombre d'heures : _____

ou % du temps de scolarisation en milieu ordinaire : _____

Aide humaine mutualisée

Du __/__/__ au __/__/__

Déclinaison des activités principales indiquées sur la notification

(nomenclature 9 : activités des personnels chargés de l'aide humaine)

3.6- Le formulaire PPS

B.O.

Bulletin officiel n° 8 du 19 février 2015

5. Préconisations

(nomenclature 10 : Préconisations)

4-Du PPS à la première ESS

A partir de sa validation par la **CDAPH**, la **Notification** et le **PPS** sont transmis :

Aux parents, qui ont 2 mois pour faire un recours, en cas de désaccord.

A l'inspecteur ASH et ses services.

A l'enseignant référent, qui est chargé du suivi de la mise en œuvre du PPS.

L'enseignant référent transmet la **notification** et le **PPS** au directeur de l'école.

5-L'enseignant référent : Pivot du dispositif

Mieux comprendre le fonctionnement MDPH / ERS

V.DOYLE DUCASTEL / DSDEN80 / 08 Décembre 2017



Les parents
ou le jeune

M.D.P.H.
(Maison Départementale
des Personnes Handicapées)
**Equipe
pluridisciplinaire**

**L'enseignant
réfèrent**

Etablissement
médico-
éducatif/SESSAD
Service de soins
Sanitaire.

Milieu ordinaire:
Ecole / Collège/ Lycée

5.2-Intervention de l'ERS

Mieux comprendre le fonctionnement des ERS
V.DOYLE DUCASTEL / DSDEN80



5.3-L'Équipe Suivi Scolarisation

Mieux comprendre le fonctionnement des ERS

V.DOYLE DUCASTEL / DSDEN80



L'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS) est organisée par l'enseignant référent.



L'Équipe de Suivi de Scolarisation peut se réunir sur sollicitation d'un de ses membres (ERS, parents, élève, enseignant, partenaire...)

L'Équipe de Suivi de Scolarisation se réunit autant que de besoin, et **au minimum une fois par année scolaire.**

L'Équipe de Suivi de Scolarisation se réunit dans l'établissement de l'élève.

5.4-Composition de l'ESS



L'Équipe de Suivi de Scolarisation est composée de :

- ✓ l'enseignant référent
- ✓ les parents concernés **Obligatoire**
ou l'élève majeur ou les représentants légaux
(éventuellement accompagnés ou représentés par une personne de leur choix)
- ✓ l'enseignant concerné
- ✓ l'élève mineur
- ✓ toute personne qui concourt à la mise en œuvre du PPS, notamment :
 - service de soins, établissement médico-social, hôpital, ...
 - le directeur d'établissement scolaire, les services sociaux, le médecin scolaire, le psychologue scolaire, un représentant de la municipalité

5.5-L'ESS : Les objectifs

Exercer une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève

Faciliter la mise en œuvre et le suivi du **PPS**, projet personnalisé de scolarisation.

Rassembler toutes les **informations** nécessaires à l'évaluation de la situation de l'élève dans sa scolarité

S'assurer que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers précisés dans le **PPS** : aménagements, emploi du temps, aides éducatives, ou aides techniques et humaines...

Informer la **CDAPH** de toute difficulté de nature à remettre en cause la poursuite de la mise en œuvre du **PPS**.

5-Le GEVASCO Réexamen

Mieux comprendre le fonctionnement MDPH / ERS

V.DOYLE DUCASTEL / DSDEN80

Conditions actuelles de scolarisation (accompagnement ou aide spécifique, conditions matérielles, décloisonnement, autres...)

Plan ou projets formalisés	Commentaires (durée de mise en œuvre, effets...)
<input type="checkbox"/> PAI	
<input type="checkbox"/> Mesures éducatives	
<input type="checkbox"/> Autres	

Accompagnement et soins	Commentaires, précisions
<input type="checkbox"/> RASED	
<input type="checkbox"/> SAPAD	
<input type="checkbox"/> CNED	
<input type="checkbox"/> Soins hospitaliers	
<input type="checkbox"/> CAMPS <input type="checkbox"/> CMP <input type="checkbox"/> CMPP	
<input type="checkbox"/> EMS	
<input type="checkbox"/> SESSAD	
<input type="checkbox"/> Soins en libéral	
<input type="checkbox"/> Autres	

Conditions matérielles	Commentaires, précisions
<input type="checkbox"/> Aménagements et adaptations pédagogiques	
<input type="checkbox"/> Outils de communication	
<input type="checkbox"/> Matériel informatique et audiovisuel	
<input type="checkbox"/> Matériel déficience auditive	
<input type="checkbox"/> Matériel déficience visuelle	
<input type="checkbox"/> Mobilier et petits matériels	
<input type="checkbox"/> Transport	
<input type="checkbox"/> Autres	

Évaluation de la scolarité (à renseigner obligatoirement)

Niveau d'enseignement dans les apprentissages (CP,CE1...). Si le niveau n'est pas homogène, préciser :

--

scolarité ayant permis les acquisitions attendues pour la moyenne de la classe d'âge

scolarité n'ayant pas permis d'accéder aux acquisitions attendues pour la moyenne de la classe d'âge

7-L'enseignant référent : Ses missions

Accueille, Informe, aide l'élève et sa famille dans les procédures (saisine MDPH, scolarisation, services ...)

Réunit et anime l'équipe de suivi de la scolarisation

Il **Collecte** les besoins de l'élève en situation scolaire et les **rédige en ESS** dans le **gevasco**.

Assure le lien entre l'élève, sa famille et les différentes instances (école, MDPH, établissement, service médico-social).

Transmet les éléments collectés en ESS, à l'Equipe Pluridisciplinaire de la MDPH, aux parents et partenaires.

Il **participe** aux EP sur des dossiers hors de son secteur.

Veille à la mise en œuvre et le suivi du P.P.S et **contribue** à son évaluation..



10- Nombre d'élèves suivis



- *A la rentrée scolaire 2018, 23 ERS assurent le suivi de plus de 3900 élèves handicapés scolarisés dans la somme:*
 - *3300 en milieu ordinaire*
 - *600 en milieu spécialisé (ESMS).*

- *Ils ont chacun un secteur géographique défini.*

11- Répartition sur le territoire: 5 grands Bassins

BASSIN	SECTEUR	ENSEIGNANT REFERENT
AMIENS	Amiens Amiens Métropole	Anne BOULOGNE Cécile CHAZAUD Sandra PADE Clotilde LECOT Justine WEVERBERGH Ouahiba ABHARI Emilie DIRUIT
PICARDIE MARITIME	Abbeville Ailly Haut Clocher Crécy en Ponthieu St Valery Rue Airaines	Maryline MONIER Valérie MONCHAMP Catherine SALLANDIER Céline DELAIRE Laurent DANZELLE
SANTERRE	Rosières Ham Péronne Chaulnes	Nathalie MUNERELLE Caroline JUMEL Martine PREDINAS
NORD AMIENS	Doullens Bernaville Albert Flixecourt Domart	Philippe GROGNOT Margarita ALONZO Clément BEVILACQUA
SUD AMIENS	Moreuil Montdidier Ailly sur Noye Conty Poix	Ingrid LAINE Odile BERNIER Nicolas OUTREBON

Mieux comprendre le fonctionnement MDPH / ERS

V.DOYLE DUCASTEL / DSDEN80

13- l'ERS: En résumé



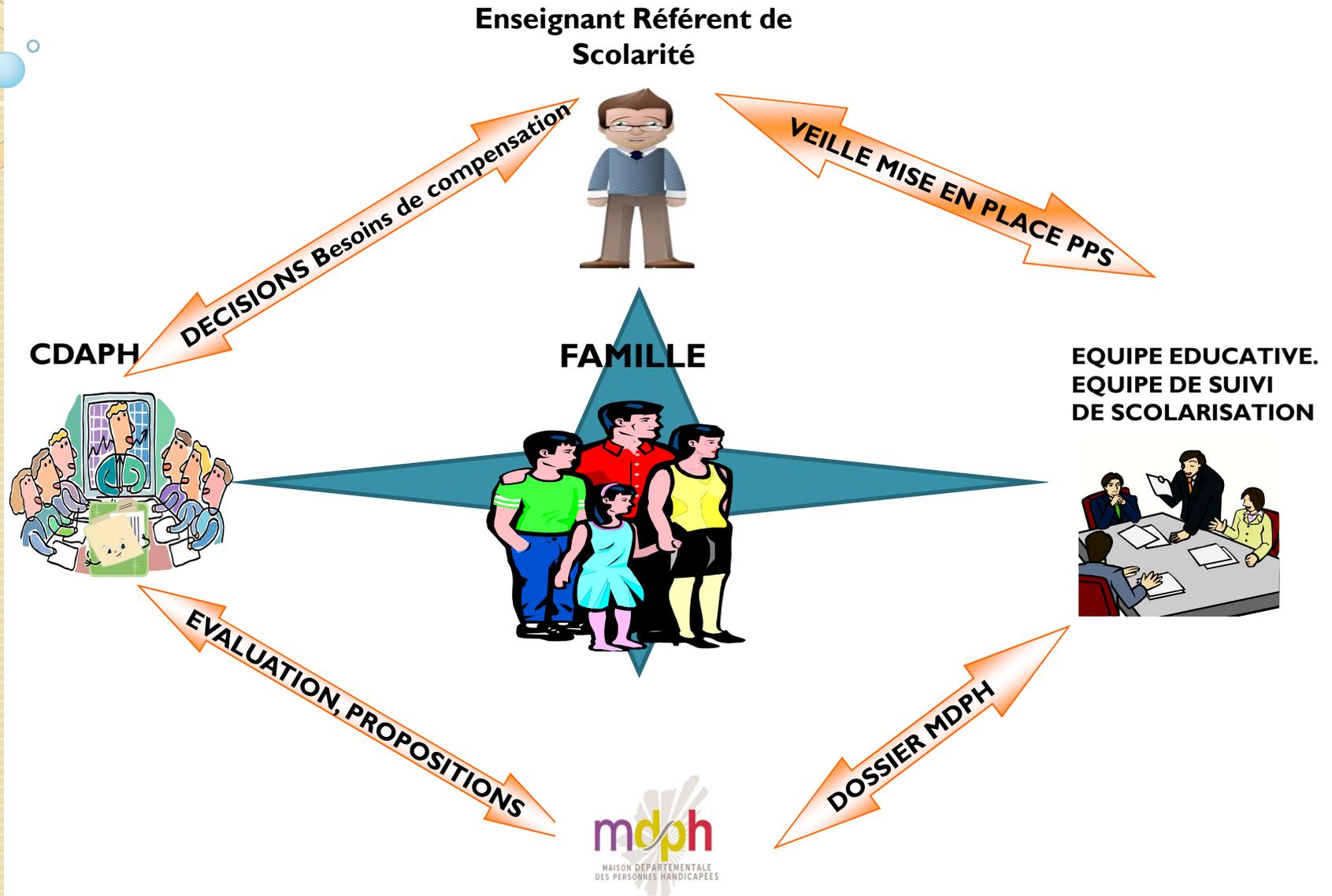
L'enseignant Référent s'assure de la mise en œuvre du **Projet Personnalisé de scolarisation** et de son suivi.

L'Enseignant Référent est la **mémoire du parcours scolaire de l'élève**. Il suit l'élève tout au long de la scolarité, tant qu'il reste sur son secteur d'intervention.

14-La famille et l'élève au cœur du dispositif

Mieux comprendre le fonctionnement des ERS

V.DOYLE DUCASTEL / DSDEN80



Merci pour votre écoute.

